

Immigration orientale.—L'entrée au Canada d'immigrants appartenant aux races orientales est fondamentalement un problème économique plutôt qu'un problème ethnique, lequel affecte tout spécialement nos régions les plus rapprochées de l'Orient et les classes dont la sécurité économique est menacée. Le tableau 15 est un relevé de l'immigration orientale depuis le commencement du siècle.

15.—Immigration orientale, de 1901-34.

Année fiscale.	Chi-nois.	Japo-nais.	Hin-dous.	Total.	Année fiscale.	Chi-nois.	Japo-nais.	Hin-dous.	Total.
1901.....	2,544	6	-	2,550	1919.....	4,333	1,178	-	5,511
1902.....	3,587	-	-	3,587	1920.....	544	711	-	1,255
1903.....	5,329	-	-	5,329	1921.....	2,435	532	10	2,977
1904.....	4,847	-	-	4,847	1922.....	1,746	471	13	2,230
1905.....	77	354	45	476	1923.....	711	369	21	1,101
1906.....	168	1,922	387	2,477	1924.....	674	448	40	1,162
1907 ¹	291	2,042	2,124	4,457	1925.....	-	501	46	547
1908.....	2,234	7,601	2,623	12,458	1926.....	-	421	62	483
1909.....	2,106	495	6	2,607	1927.....	-	475	60	535
1910.....	2,302	271	10	2,583	1928.....	3	478	56	537
1911.....	5,320	437	5	5,762	1929.....	1	445	52	498
1912.....	6,581	765	3	7,349	1930.....	-	194	58	252
1913.....	7,445	724	5	8,174	1931.....	-	205	80	285
1914.....	5,512	856	88	6,456	1932.....	-	195	47	242
1915.....	1,258	592	-	1,850	1933.....	1	115	63	179
1916.....	89	401	1	491	1934.....	2	105	33	140
1917.....	393	648	-	1,041					
1918.....	769	883	-	1,652	Totaux.....	61,302	24,840	5,938	92,080

¹ Neuf mois.

Immigration chinoise.—L'immigration orientale à la côte du Pacifique de l'Amérique du Nord semble avoir commencé avec la découverte de l'or de la Californie en 1849, et la Colombie Britannique a reçu ses premiers immigrants chinois un peu avant 1870. L'occupation de ces Chinois était le blanchissage et le service domestique. On en trouvait déjà en 1872 travaillant dans les houillères de la province, et la législature considéra alors l'imposition d'une taxe de capitation sur ces Chinois; cette même proposition vint plus tard devant la Chambre fédérale dans le but d'arrêter l'emploi des Chinois à la construction des chemins de fer. Une Commission Royale fut alors nommée par le gouvernement fédéral en 1884 pour enquêter sur l'immigration chinoise, et elle recommanda l'imposition d'une taxe de \$10 sur chaque Chinois entrant au Canada, les obligeant à l'enregistrement, et une loi spéciale les restreignait au service domestique. Cette décision conduisit à la loi de 1885 (48-49 Vic., chap. 71) imposant aux Chinois des classes ouvrières, comme condition de leur entrée au Canada, le paiement d'une taxe de \$50 par tête; le 1er janvier 1901 (63-64) Vic., chap. 32), cette somme fut élevée à \$100 et le 1er janvier 1904 (3 Edouard VII, chap. 8) à \$500. Cette taxe frappe tous les immigrants chinois, à l'exception des fonctionnaires consulaires, des négociants, des ministres du culte et de leurs familles, des touristes, des savants, étudiants et professeurs. En dépit de ces mesures restrictives, le nombre de Chinois énumérés à chaque recensement, s'est élevé à 4,383 en 1881, 17,312 en 1901, 27,774 en 1911, 39,587 en 1921 et 46,519 en 1931. De ce nombre, 43,051 sont des hommes et 3,468 seulement sont des femmes. Environ 58 p.c. de tous les Chinois au Canada, soit 27,139, habitent la Colombie Britannique.